

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N°62

CIRCULATION REGLEMENTÉE 8 rue du Vicariat

Le Maire de Neaufles-Saint-Martin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et les normes relatives à la signalisation temporaire ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande formulée le 05 juin 2025 par la Société GLJ, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX en vue de la réalisation de travaux d'adduction électrique sur trottoir et sur route sur la voie publique sise 8 rue du Vicariat 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public pour permettre l'exécution desdits travaux dans des conditions de sécurité optimales ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 2 juillet 2025 et pour une durée de 25 jours, l'entreprise GLJ est autorisée à alternée la circulation manuellement au 8 rue du Vicariat 27830 Neaufles-Saint-Martin aux fins de réaliser des travaux d'adduction électrique pour ENEDIS.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur et dans le respect de la signalisation temporaire pour la sécurité des usagers.

Le domaine public devra être remis en état à l'identique, à la charge du bénéficiaire des travaux.

Un constat contradictoire pourra être réalisé avant et après les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- SARL GLJ, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 05 juin 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK



Mikolajczyk